

PRÉFET DE L'ALLIER

Affaire suivie par : Flora Camps
Tél. : 04 73 17 37 52
Courriel : flora.camps@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20181009-RAP-63-1087-Insp_Adisseo_Risque_Acc-v2

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL		
Société : ADISSEO Adresse : rue Marcel Lingot Commune : Commentry		S3IC 0056.00022 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS		
Activité principale : chimie (synthèse de compléments alimentaires pour animaux)				
Date du contrôle : 09/10/2018		Date de la précédente visite : 09/03/2017		
Inspecteur(s) : Flora CAMPS (unité départementale) – Yann CATILLON (siège régionale)				
Type de contrôle				
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle		
Circonstances du contrôle				
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .././..		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :		
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Suites de l'inspection risque accidentel 2017 • PM2I • MMR 				
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> • le stockage des cylindres de chlore gazeux (parc 46) 				
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation du 20/07/2004 • Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 • Arrêté ministériel du 03 octobre 2010 				
Personne(s) principale(s) rencontrée(s) et fonction(s)				
Nom	Société	Qualité		
M. THEALLIER	ADISSEO	Responsable Environnement et en charge de l'interim du Responsable QHSEI		
M. COIFFARD	ADISSEO	Responsable Sécurité des Procédés		
M. ELION	ADISSEO	Agent de maîtrise PSI (Prévention Sécurité Intervention)		
M. DA COSTA	ADISSEO	Inspecteur SIR en charge du PM2I		
M. DUPONT	ADISSEO	Chef de poste VitA (Equipe 1).		
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant			
	DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :			

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société ADISSEO située à Commentry appartient au groupe ADISSEO (filiale du groupe BLUESTAR) qui possède également 2 autres sites en région Auvergne-Rhône-Alpes (Salaise-sur-Sanne et Saint Clair du Rhône). Le site ADISSEO de Commentry est dédié à la synthèse de 2 additifs nutritionnels pour l'alimentation animale : la méthionine et la vitamine A.

Le contrôle a porté sur :

- les suites de l'inspection du 9 mars 2017,
- le PM2I : contrôle documentaire et contrôle d'une cuve et une cuvette au niveau du parc 16A.
- les MMR du parc 46 (stockage de chlore) : l'efficacité, la maintenance, la testabilité et la cinétique de deux MMR ont été contrôlés par examen documentaire et visite du parc.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1- Suites données à la précédente inspection (mars 2017)

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R1	/	Le stockage d'huile (1 fût) a proximité de la zone de dépotage acide sulfurique mériterait d'être nettoyé.	Fait Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
R2	/	Au niveau de la zone de dépotage acide sulfurique, l'affichage des produits circulant dans les tuyauteries environnantes est paru succinct par l'inspection et pourrait être amélioré.	Fait Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
R5	/	Lors de la visite, il a été constaté une mise à l'atmosphère de vapeur de la chaudière CH13 au niveau de tuyauteries. Il est demandé à l'exploitant de vérifier que ce rejet ne peut pas être à l'origine d'une corrosion accélérée des tuyauteries concernées.	Fait Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
R7	AM 03/10/2010	Plusieurs remarques formulées dans le canevas d'inspection « stratégie de défense incendie » annexé au rapport de mars 2017	L'exploitant a répondu aux observations directement dans le canevas d'inspection. Cette version annotée par l'exploitant a été transmise par courrier du 12 juillet 2017. L'inspection n'a pas de remarque. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R6	REX Constellium	Il conviendrait d'étudier la pertinence d'une utilisation de cylindres de chlore équipés de vannes à sécurités positives. Cette technologie a été mis en place chez l'industriel Constellium (Issoire-63), qui utilise les mêmes cylindres de chlore (même fournisseur) qu'Adisseo.	L'exploitant a pris contact avec Constellium en décembre 2016. Le fournisseur des cylindres de chlore (Gazechim) est venu sur site le 22 février 2017 et a fourni une proposition commerciale. Le projet a par la suite été mis en stand by suite au projet de remplacement du chlore gazeux par l'eau de javel dans le process de synthèse de la VitA (projet JAVA). A la date de l'inspection, le projet JAVA n'est pas accepté, en l'état, par ses actionnaires car il ne présente pas tous les éléments de compétitivité requis. Il est demandé à l'exploitant : - de poursuivre ses investigations sur le projet d'utilisation de cylindres de chlore équipés de vannes à sécurités positives (fiabilité, faisabilité, impact sur les PhD de l'EDD) et d'en transmettre un bilan à la DREAL sous 2 mois, - de s'engager sur l'un ou l'autre des projets concernant le chlore gazeux sur le site de Commentry (JAVA ou vannes à sécurité positive) d'ici le 15 janvier 2019.
			Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

2.2- PM2I

Réservoir 82085 – Méthanol 200 m³

Le réservoir a été changé en août 2015 suite à l'interdiction de remise en service du SIR (conclusion de l'IHED – inspection hors exploitation détaillée – de juillet 2014 présenté à l'inspection).

Le rapport de la visite préalable à la mise en service a été présenté à l'inspection. L'essai hydrostatique d'étanchéité est mentionné mais ne fait pas l'objet d'un rapport spécifique. Des recommandations du SIR sont indiquées en observation. Celles-ci n'ont à la date de l'inspection toujours pas été suivies.

Aucune inspection de routine n'a été effectuée sur ce bac depuis sa mise en service en août 2015 : la périodicité de 1 an n'est pas respectée.

Réservoir 88083 – hexane propre 200 m³

Le réservoir a été changé en août 2017 suite aux recommandations du SIR (conclusion de l'IHED d'août 2016 présenté à l'inspection).

Le rapport de la visite préalable à la mise en service a été présenté à l'inspection. L'essai hydrostatique d'étanchéité est mentionné mais ne fait pas l'objet d'un rapport spécifique. Des recommandations du SIR sont indiquées en observation. Celles-ci n'ont à la date de l'inspection toujours pas été suivies.

Aucune inspection de routine n'a encore été effectuée sur ce bac : la périodicité de 1 an n'est pas respectée.

L'inspection s'est rendue sur site au niveau du réservoir et a constaté l'absence des pictogrammes de classification CLP sur le réservoir (ce point fait l'objet d'une observation du SIR dans le rapport de mise en service). Par ailleurs, le joint d'étanchéité périphérique extérieur entre la base du réservoir et son socle en béton semblait dégradé (fissure).

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	L'exploitant respectera les périodicités de visite PM2I, complétera les dossiers de suivi individuels par les réparations effectuées, et mettra en place un meilleur suivi des recommandations du SIR. Les pictogrammes de classification CLP des produits stockés seront notamment apposés sur les cuves lors de leur mise en exploitation.	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	L'exploitant complétera la trame du CR d'IHED pour faire apparaître les résultats des vérifications des déformations éventuelles du réservoir (verticalité, déformation de la robe, tassements éventuels). L'exploitant mettra en place un rapport afférent à l'essai initial de résistance et d'étanchéité par remplissage d'eau des nouveaux réservoirs.	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	L'exploitant s'assurera de l'intégrité du joint périphérique extérieur de la cuve n°88083. Le cas échéant il assurera les réparations nécessaires afin de retrouver l'étanchéité requise. Il informera l'inspection de ses investigations.	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Réservoir 72081 – Eaux DMF 150 m³

Le réservoir a été changé en août 2017.

Le rapport de la visite préalable à la mise en service a été présenté à l'inspection. L'essai hydrostatique d'étanchéité est mentionné mais ne fait pas l'objet d'un rapport spécifique. Des recommandations du SIR sont indiquées en observation. Celles-ci ont été suivies (actions correctives faites en septembre 2017 et tracées via une fiche d'amélioration présente dans le dossier de suivi du réservoir). Première visite de routine effectuée en février 2018 et CR du contrôle transmis à l'inspection.

L'inspection n'a pas de remarque.

Cuvette CR1 du Parc 16A

L'inspection s'est rendue au niveau de la cuvette CR1 du Parc 16A. Celle-ci est apparue visuellement vieillissante : béton éclaté avec armatures visibles, fissures (notamment).

L'exploitant a indiqué que cette cuvette n'était actuellement pas en classe d'état 3 (Rappel : désordre D3 = qui témoigne d'un risque structurel sur l'ouvrage ou d'un défaut de capacité de la cuvette. Des travaux de réparation doivent être programmés ; désordre D3P = les travaux de réparation doivent être menés à une échéance prioritaire) et qu'un planning de réfection des cuvettes 2016-2023 était en place. Ce planning avait été transmis par courrier du 31-08-2015. La réfection de cette cuvette est actuellement prévue en 2020.

Constat N°4		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	L'exploitant transmettra les CR des deux dernières visites de surveillance de cette rétention et les actions correctives prises ou prévues. L'exploitant transmettra également la dernière version de l'échéancier de réfection des cuvettes (si modifié depuis août 2015).	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.3- Mesures de maîtrise de risques

L'inspection a contrôlé par sondage 2 MMR du parc 46 :

- le déclenchement d'un rideau d'eau périmétrique au parc 46 sur détection incendie
- l'arrêt de la distribution du chlore gazeux sur détection de fuite par double débitmètres

2.2.1 Rideau d'eau du parc 46 (VULCAIN : MMR n°30)

Le rideau d'eau ceinturant le parc 46 est installé depuis 2016. Il vise à protéger le parc 46 des effets thermiques des installations adjacentes susceptibles de l'atteindre. Il se déclenche automatiquement sur détection incendie des installations en question, en parallèle du système d'extinction VULCAIN ou NORIA (selon zone concernée par l'incendie). Le rideau d'eau est d'ailleurs considéré comme partie intégrante du système d'extinction et de protection VULCAIN-NORIA.

En cas d'alerte chlore, le rideau d'eau pourra également être activé manuellement pour contenir et rabattre le gaz, mais n'est actuellement pas valorisé comme MMR pour ce scénario. En cas de détection chlore, la salle de contrôle (bat 41) reçoit l'alerte et en informe les pompiers du site. Le rideau d'eau peut être déclenché manuellement en salle de contrôle par un opérateur en accord avec les pompiers, ou directement au niveau du parc 46. Les opérateurs intervenant au parc 46 sont habilités au chlore.

La présentation du compte-rendu de l'installation en 2016 a montré que les débits relevés étaient supérieurs aux attendus.

Le rideau d'eau est indépendant vis-à-vis de la conduite du procédé.

L'exploitant a indiqué que le fonctionnement du rideau d'eau est fonctionnel à toute saison.

Un programme de test est défini. La MMR est facilement testable car ne nécessite pas l'arrêt de la production. La totalité de la chaîne MMR est testée annuellement (dernier test : juin 2018) par les pompiers du site. 4 scénarios peuvent être testés. Le dernier test portait sur le scénario n°2.

Les buses de dispersion sont vérifiées lors de chaque test. Si le nombre de buses défectueuses est inférieur à 25 %, une fiche de maintenance est rédigée pour le remplacement des buses. Si le nombre de buses défectueuses est supérieur à 25 % ou en cas de neutralisation de la MMR, des systèmes de protection de substitution de type « queues de pan » sont mis en place et le mode dégradé de la MMR est déclaré à l'assurance.

La maintenance préventive de la MMR est assurée par TYCO Fire and integrated solutions.

Constat N°5		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 4, arrêté du 29 septembre 2005	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Les éléments présentés à l'inspection (visite terrain, examen documentaire) ont permis de s'assurer partiellement du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (efficacité, cinétique de mise en œuvre, testabilité et maintenance) de la MMR VULCAIN. Demande de l'inspection : L'exploitant : - adressera à l'inspection la fiche de la MMR 30, sa fiche de vie et son plan de testabilité (si non inclus dans la fiche de vie) ; - mettra à jour si nécessaire la fiche MMR30 en tenant compte de l'installation du rideau d'eau et en particulier de son impact sur les MMR existantes (exemple : eau sur capteurs gaz, ...). - justifiera la prise en compte du temps d'indisponibilité de la MMR dans le calcul du niveau de confiance de la barrière.	
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.2.2 Double débitmètres (MMR n°109)

La MMR est installée sur la ligne de distribution du chlore gazeux, entre le parc 46 (dépotage chlore) et le bâtiment 41 et vise à limiter les effets toxiques de l'ERC n°42 : rupture de la canalisation de chlore gazeux. Cette MMR n'est pas suivie au titre du PMII.

Les débitmètres (référence FIS 15215 et 15281) sont calibrés pour fonctionner dans une plage de 0 à 130 kg/h, le débit de circulation du chlore gazeux est limité à 100 kg/h. Une variation de débit de 2 kg/h entraîne la fermeture de 2 vannes de sectionnement en 30 sec.

La MMR ne peut être testé en réel mais l'est par simulation. La chaîne (détection-traitement du signal-fermeture des vannes) ne peut pas être testée en totalité mais chaque élément de la chaîne est bien testé.

Les débitmètres sont déposés annuellement et testés par les agents de maintenance de l'exploitant. Ces tests annuels sont effectués à l'eau et différents débits sont testés. La variation de débit de 2 kg/h déclenchant la fermeture des vannes est simulée par la circulation d'un courant électrique (4,2 mA) le long de la tuyauterie. La bonne fermeture de la vanne est visible par contacteur.

En mode dégradé, une étude de criticité est réalisée lors de l'indisponibilité de la MMR.

Depuis leur installation en 2015 et en phase de fonctionnement, l'exploitant indique que ces débitmètres n'ont jamais présenté de défaillances.

Constat N°6		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 4, arrêté du 29 septembre 2005	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Les éléments présentés à l'inspection (visite terrain, examen documentaire) ont permis de s'assurer partiellement du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (efficacité, cinétique de mise en œuvre, testabilité et maintenance) de la MMR n°109 (double débitmètre).	
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Demande de l'inspection : L'exploitant adressera à l'inspection le dossier initial d'installation de la MMR n°109 ainsi que les éléments justifiant le calibrage des débitmètres, le choix de variation de débit entraînant la fermeture des vannes au regard des modélisations des phénomènes dangereux de l'étude de dangers de 2015.	

2.4- Autres observations

L'inspection a constaté la présence d'écoulements sur 2 installations. En particulier, une fuite sur tuyauterie en hauteur bât41 dont le liquide tombe sur un moteur et une fuite de liquide sur tuyauterie aérienne face au parc 46 (rack nord).

Constat N°7		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 19.3 de l'AP du 20 juillet 2004	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation	Demande d'action corrective : L'exploitant informera l'inspection de la nature des écoulements constatés. Il s'assurera du bon état des tuyauteries à l'origine des écoulements constatés et réparera les fuites. Il informera l'inspection dès réparation des fuites.	
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

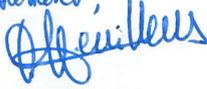
III – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Suivi du plan d'action

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir **sous 1 mois** les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
le 18/10/2017 L'inspecteur de l'environnement	le 21.11.2018	le 21 NOV. 2018
 Flora CAMPS Le Chargé de mission risque accidentel <i>Par empêchement,</i>  Yann CATILLON <i>T. DEVIKERS.</i>	 Christophe GUIMONT du Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières	 Le chef de service délégué Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie Romain CAMPILLO